

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

ABSENTS :

Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N°186 – OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité aux collectivités de déterminer l'ouverture des commerces à concurrence de 12 dimanches dans l'année.

Il précise que la commune a été saisie de demandes pour les dimanches suivants : 08 et 15 janvier, 02 juillet, 27 août, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Ces demandes portant sur plus de cinq dimanches sur l'année, ont été transmises au Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane qui a émis un avis favorable (décision n°2022-629 du 13 octobre 2022).

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite ses collègues sur la question.

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour et 1 voix contre,

Accepte l'ouverture des commerces à la journée aux dates suivantes :

- 08 et 15 janvier 2023
- 02 juillet 2023
- 27 août 2023
- 03 et 10 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire

publié sur le site le 19 décembre 2022